

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 3 avril 2017, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse  
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1  
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2  
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3  
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4  
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5  
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Marie-Andrée Auger, directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est déclarée ouverte.

**070-04-2017**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour:

**ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 3 avril 2017 – 19 h 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars 2017
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 mars 2017
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus
  - 5.2. Dépôt – Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
  - 5.3. Dépôt – Activités de fonctionnement à des fins fiscales

- 5.4. Règlement d'emprunt
    - 5.4.1. Refinancement au règlement d'emprunt
    - 5.4.2. Concordances avec les règlements municipaux
  - 5.5. Embauche de la direction générale
    - 5.5.1. Embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier
    - 5.5.2. Autorisation pour et au nom de la Municipalité à signer les effets bancaires à la caisse Desjardins et retrait du nom de la directrice générale et secrétaire trésorière par intérim
    - 5.5.3. Délégation à la loi sur l'accès à l'information et protection des renseignements
    - 5.5.4. Autorisation pour toutes les transactions auprès des ministères et organismes
    - 5.5.5. Autorisation pour CLICSEQUR
    - 5.5.6. Officier municipal par intérim
  - 5.6. Congrès annuel de l'ADMQ
  - 5.7. Élections municipales 2017
  - 5.8. Postes Canada –Demande d'aide financière pour camp de jour
  - 5.9. Fons de la ruralité
    - 5.9.1. Demande d'aide financière camp de jour (50%)
    - 5.9.2. Carrefour St-Félix
  - 5.10. École de St-Félix-de-Kingsey – Demande d'aide financière
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - 6.1. Permanence d'emploi du directeur du service incendie
    - 6.2. Inscription du directeur du service incendie au congrès annuel ACSIQ se tenant du 20 au 23 mai 2017
- 7. TRAVAUX PUBLICS
    - 7.1. Travaux dans les emprises du Ministère des transports
    - 7.2. Reddition de comptes du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
    - 7.3. Excavation H. St-Pierre
    - 7.4. Fauchage et débroussaillage des chemins
    - 7.5. Inspection télévisée des égouts
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
    - 8.1. Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage
- 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
    - 9.1. Avis de motion modifiant le règlement concernant les volailles et les lapins
    - 9.2. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 547-7 modifiant le règlement permettant l'élevage et/ou la garde de volailles et de lapins à des fins personnelles
- 10. LOISIRS ET CULTURE
    - 10.1. Camp de jour
      - 10.1.1. Embauche de personnel
    - 10.2. Embauche de la coordonnatrice pour la fête nationale 2017
    - 10.3. Envol des passionnés
    - 10.4. Gospangel – Demande d'autorisation
- 11. SUJETS DIVERS
    - 11.1. Demande de transport adapté
    - 11.2. Appui à la Société canadienne du cancer : « Mois de la Jonquille »
- 12. RAPPORT DES ÉLUS
  - 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
  - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Adoptée.**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 071-04-2017 3.1 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2017

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017.

Adoptée.

#### 072-04-2017 3.2 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2017

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 7 mars 2017.

Adoptée.

### 4 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

### 5. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 073-04-2017 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR MARS 2017

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de mars 2017, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	299 678,41 \$
Taxes	260 696,91 \$
Protection incendie	11 836,04 \$
Permis et dérogation	60,00 \$
Compensation collecte sélective	3129,00 \$

Subvention Hydro-Québec	1 020,00 \$
Retour sur taxe sur l'essence – à recevoir en 2016	14 384,00 \$
Carrière et sablière	3 124,80 \$
MRC – Subv. Formation Pompier	2 437,50 \$
Remb. frais formation officier – autres municipalités	1 684,91 \$
Entretien signalisation – réso 006-01-2017	147,35 \$
Autres revenus	1 157,90 \$
<b>Dépenses</b>	<b>181 190,36 \$</b>
Rémunération des élus	14 092,35 \$
Rémunération régulière	17 478,23 \$
Rémunération incendie	7 439,59 \$
Factures déjà payées	9 019,16 \$
Factures à payer	133 161,03 \$

Adoptée.

## 5.2 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose à la table du Conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

## 5.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DE MARS 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim remet à chaque membre du Conseil le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de mars. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

## 5.4 EMPRUNT PAR BILLET

### 074-04-2017 5.4.1. REFINANCEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU' un règlement d'emprunt a été effectué suite à l'adoption des règlements d'emprunt portant les numéros 475 et 562;

CONSIDÉRANT QU' il faut procéder au refinancement du billet desdits règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accepte l'offre qui lui est faite de *Financière Banque Nationale inc.* pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2017 au montant de

360 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 475 et 562. Ce billet est émis au prix de **98,95700 \$** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>68 800 \$</b>	<b>1,40 %</b>	<b>11 avril 2018</b>
<b>70 500 \$</b>	<b>1,50 %</b>	<b>11 avril 2019</b>
<b>72 100 \$</b>	<b>1,75 %</b>	<b>11 avril 2020</b>
<b>73 800 \$</b>	<b>2,00 %</b>	<b>11 avril 2021</b>
<b>75 700 \$</b>	<b>2,10 %</b>	<b>11 avril 2022</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée.

#### **075-04-2017 5.4.2. CONCORDANCES AVEC LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey souhaite emprunter par billet un montant total de 360 900 \$ :

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
475	255 500 \$
562	105 400 \$

CONSIDÉRANT QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,  
 Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
 Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billets au montant de 360 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 475 et 562 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier.

QUE les billets soient datés du 11 avril 2017.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>68 800 \$</b>
<b>2019</b>	<b>70 500 \$</b>
<b>2020</b>	<b>72 100 \$</b>
<b>2021</b>	<b>73 800 \$</b>
<b>2022</b>	<b>75 700 \$(à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>0 \$ (à renouveler)</b>

Adoptée.

## **5.5 EMBAUCHE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

### **076-04-2017 5.5.1 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des relations de travail à la suite des entrevues passées;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la candidature de monsieur Luis J. Bérubé soit retenue et que les conditions et rémunérations soient plus amplement décrites dans un contrat d'embauche entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la personne retenue.

DE PLUS, que la mairesse, madame Thérèse Francoeur, soit autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey à signer ledit contrat de travail.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à récupérer tout le courrier pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, incluant les courriers recommandés ou autres.

Adoptée.

**077-04-2017 5.5.2 AUTORISATION POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES À LA CAISSE DES JARDINS ET RETRAIT DU NOM DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM.**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE nommer la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Luis J. Bérubé, représentants de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Administrer tout compte Accès-D de la Municipalité.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou toute autre personne désignée par résolution du conseil municipal exercera les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de la mairesse, ou en son absence du maire suppléant ET du directeur général et secrétaire-trésorier.

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

QUE toute entente préalablement intervenue en lien avec cette résolution soit nulle et non avenue.

Adoptée.

**078-04-2017 5.5.3 DÉLÉGATION À LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS**

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte que la plus haute autorité au sein de la Municipalité, soit madame Thérèse Francoeur, mairesse, délègue et désigne monsieur Luis J. Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Adoptée.

**079-04-2017      5.5.4 AUTORISATION POUR TOUTES LES TRANSACTIONS  
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey à faire toutes les transactions dans le cadre de sa fonction auprès, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, des ministères dont Revenu Canada, Revenu Québec, Affaires municipales, procureur de la Municipalité, clients et fournisseurs, incluant le centre de sécurité alarme, directeur des élections et organismes locaux, et ce, à compter du 3 avril 2017.

Adoptée.

**080-04-2017      5.5.5. AUTORISATION POUR CLICSEQR**

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE  
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Luis J. Bérubé, représentant de la Municipalité à l'égard de clicSÉQR en remplacement de madame Marie-Andrée Auger.

Adoptée.

**081-04-2017      5.5.6. OFFICIER MUNICIPAL PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'avoir un officier municipal pour l'application de ses règlements.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'en cas d'absence prolongée de l'officier municipal, le directeur général agisse en tant qu'officier municipal par intérim.

Adoptée.

**082-04-2017 5.6. ADMQ : CONGRÈS ANNUEL**

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 14, 15 et 16 juin 2017, à Québec;

QUE la Municipalité paie l'inscription au coût de 519 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas aux tarifs en vigueur.

Adoptée.

**083-04-2017 5.7 ÉLECTIONS MUNICIPALES – ACTIVITÉS DE FORMATION**

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à participer à la formation « *Président d'élections* » qui aura lieu les 10 et 11 mai 2017, à l'Auberge Royal Versailles, à Montréal, offert par le Directeur Général des Élections en préparation des élections 2017;

D'autoriser madame Stéphanie Hinse, secrétaire-trésorière adjointe, à accompagner le directeur général lors de ladite formation;

QUE la Municipalité paie les frais de déplacement et de repas aux tarifs en vigueur.

Adoptée.

**084-04-2017 5.8 POSTES CANADA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en processus de mettre sur pied un camp de jour pour enfants et que nous souhaitons acheter de l'équipement;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Stéphanie Hinse, secrétaire-trésorière adjointe, à effectuer les démarches pour l'obtention d'une aide financière auprès de la fondation communautaire de Postes Canada pour enfants et d'autoriser le directeur général à signer la demande.

Adoptée.

## **5.9 FONDS DE LA RURALITÉ**

### **085-04-2017 5.9.1 FONDS DE LA RURALITÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR CAMP DE JOUR (50 %)**

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en processus de mettre sur pied un camp de jour pour enfants et que nous souhaitons acheter de l'équipement;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Stéphanie Hinse, secrétaire-trésorière adjointe, à effectuer les démarches pour l'obtention d'une aide financière auprès du Fonds de la ruralité.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, madame Thérèse Francoeur, ainsi que le directeur général à signer la demande.

Adoptée.

### **086-04-2017 5.9.2 FONDS DE LA RURALITÉ – CARREFOUR SAINT-FÉLIX**

CONSIDÉRANT QUE des achats de matériel sont à prévoir pour le Carrefour Saint-Félix;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser, le directeur général à effectuer les démarches pour l'obtention d'une aide financière.

D'autoriser, pour et au nom de la Municipalité, la mairesse, madame Thérèse Francoeur, ainsi que le directeur général à signer la demande.

Adoptée.

**087-04-2017 5.10 ÉCOLE ST-FÉLIX-DE-KINGSEY – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'École St-Félix organise un souper spaghetti afin de fournir aux élèves de l'école St-Félix des moyens de transports leur permettant de participer à différentes activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'établissement de l'École St-Félix souhaite un apport financier de la Municipalité pour la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE verser un montant de 200 \$ au conseil d'établissement de l'école St-Félix pour la tenue de l'événement du souper spaghetti du 11 mai prochain et leur permettre d'utiliser le centre Eugène-Caillé sans frais.

Adoptée.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**088-04-2017 6.1 PERMANENCE D'EMPLOI DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Blanchette a été nommé à titre de directeur du Service incendie par intérim le 22 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE qu'il a complété avec succès sa période de probation de 6 mois le 22 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'évaluation du rendement du directeur et est satisfaite du travail accompli;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accorde la permanence à monsieur Pierre Blanchette, directeur du Service incendie.

Adoptée.

**089-04-2017 6.2 INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE AU CONGRÈS ANNUEL ACSIQ SE TENANT DU 20 AU 23 MAI 2017**

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service incendie soit inscrit au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se déroulera du 20 au 23 mai 2017.

QUE les frais d'inscription soient payés par la Municipalité au coût de 488,64 \$, taxes incluses.

QUE les frais de déplacement et de repas soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**090-04-2017 7.1 TRAVAUX DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2017 à l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec.

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

QUE la Municipalité nomme monsieur Bruno Gamache, directeur des travaux publics, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis au MTQ pour lesdits travaux.

Adoptée.

**091-04-2017 7.2 REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 298 088 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT QUE la compensation distribuée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER

Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey nomme la firme comptable FBL en tant que vérificateur externe pour la présente reddition de comptes.

Adoptée.

## **092-04-2017 7.3 EXCAVATION H. ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation H. St-Pierre demande l'autorisation d'utiliser une partie de notre réseau routier pour y effectuer des travaux qui endommageront certaines sections du réseau;

CONSIDÉRANT QUE des coûts d'entretien seront engendrés par lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND

Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'un montant de 10 000 \$ soit versé par l'entreprise en cause à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey en dédommagement pour l'utilisation du réseau routier, plus précisément sur le chemin Cassin et le 3<sup>e</sup> Rang de Saint-Félix-de-Kingsey.

Adoptée.

**093-04-2017      7.4    FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a reçu deux offres de service pour le contrat de fauchage des abords de chemins et de débroussaillage pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Appuyé par M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à conclure une entente pour le fauchage des abords de chemins et de débroussaillage avec David Bailey pour l'année 2017, aux mêmes conditions que l'année 2016, au montant total de 9 232,49 \$, taxes incluses.

Que les travaux devront être effectués au cours du mois de juillet.

Adoptée.

**094-04-2017      7.5    INSPECTION TÉLÉVISÉE DES ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT QU' un plan d'intervention a été établi concernant les conduites du réseau d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection télévisée des conduites d'égouts de plus de 50 ans d'âge est une obligation du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection télévisée des conduites d'égouts doit être effectuée pour les conduites dont la durée de vie utile a atteint 90 %;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection télévisée des conduites d'égouts est au coût approximatif de 5 \$ le mètre;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'inspection télévisée du tronçon T2 (soit la conduite sanitaire de la route 243 entre les rues Laurier et Principale) et le tronçon T12 (soit la conduite pluviale de la rue Lafond).

Adoptée.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **8.1 RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE**

Le rapport du mois de mars sera remis à la prochaine réunion ordinaire du Conseil.

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **095-04-2017 9.1 AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES VOLAILLES ET LES LAPINS**

Un avis de motion est donné par M. ÉRIC PROVENCHER à l'effet que le règlement numéro 547 de zonage sera modifié afin de permettre l'élevage et/ou la garde de volailles et de lapins à des fins personnelles.

### **096-04-2017 9.2 ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT N° 547-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PERMETTANT L'ÉLEVAGE ET/OU LA GARDE DE VOLAILLES ET DE LAPINS À DES FINS PERSONNELLES**

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE  
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMONDVILLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

<p align="center"><b><u>PROJET RÈGLEMENT N° 547-7</u></b> <b><u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547</u></b></p>
---

ATTENDU QUE

la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'

il est souhaitable de permettre l'élevage et/ou la garde de volailles à des fins personnelles, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais selon certaines normes;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre l'élevage et/ou la garde de lapins à des fins personnelles, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais selon certaines normes;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 3 avril 2017, par le conseiller M. Éric Provencher ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition par le conseiller M. SIMON LAUZIÈRE  
Appuyé par le conseiller M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Et résolu:

Qu'un projet de règlement de ce conseil portant le numéro 547-7 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

<b>1. PRÉAMBULE</b>
---------------------

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

<b>2. MODIFICATIONS</b>
-------------------------

2.1. L'article 118 de ce règlement de zonage, concernant le groupe résidentiel secondaire « RS », est modifié comme suit :

2.1.1. En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa, un paragraphe 5<sup>o</sup> (une nouvelle classe d'usage RS) qui se lit comme suit :

« 5<sup>o</sup> Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles **RS5** »

La classe « RS5 » comprend uniquement l'élevage ou la garde de volailles, et plus spécifiquement les poules, canards, pintades, cailles, faisans et pigeons. Cela ne comprend pas les coqs, oies, dindes, autruches, émeus et tout autre type de volailles non spécifiquement autorisées.

La classe est permise aux conditions suivantes :

- a) Un maximum de 5 volailles est autorisé;
- b) Il doit y avoir un usage habitation unifamiliale isolée et les activités d'élevage ou de garde sont exercées aux fins personnelles des occupants de l'habitation;
- c) La construction d'un bâtiment accessoire dédié partiellement ou entièrement à l'élevage ou la garde et l'aménagement d'un enclos extérieur est exigée. Les volailles doivent être gardées en permanence à l'intérieur du bâtiment accessoire et de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Ce bâtiment accessoire et enclos extérieur sont autorisés aux conditions suivantes :
  - i) L'implantation est permise uniquement dans la cour arrière et les cours latérales et pourvu que ce bâtiment et enclos soient situés à :
    - au moins 2 m (6,56 pi) des lignes délimitant le terrain sans jamais être moindre que les marges minimales exigées pour un bâtiment accessoire dans la zone où se situe ce bâtiment dédié à l'élevage;
    - au moins 6 m d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent;
  - ii) Un seul bâtiment accessoire et un seul enclos sont autorisés par terrain;

- iii) La hauteur maximale du bâtiment accessoire et de l'enclos est fixée à 2,5 m;
- iv) La superficie maximale du bâtiment accessoire est fixée à 10 m<sup>2</sup>;
- v) La superficie maximale de l'enclos extérieur est fixée à 10 m<sup>2</sup>;
- d) La vente d'œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée;
- e) Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée;
- f) Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre une volaille ailleurs que dans un abattoir agréé ou un vétérinaire la viande des volailles soit consommée ou non par le propriétaire. Cependant, l'euthanasie ou l'abattage sera permis à condition que le propriétaire se conforme aux dispositions prévues à loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal;
- g) Le bâtiment accessoire et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps. »;

2.1.2. En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa, un paragraphe 6<sup>o</sup> (une nouvelle classe d'usage RS) qui se lit comme suit :

« 6<sup>o</sup> Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles **RS6** »

La classe « RS6 » comprend uniquement l'élevage ou la garde de lapins aux conditions suivantes :

- a) Un maximum de 5 lapins est autorisé;
- b) Il doit y avoir un usage habitation unifamiliale isolée et les activités d'élevage ou de garde sont exercées aux fins personnelles des occupants de l'habitation;
- c) La construction d'un bâtiment accessoire (clapier) dédié partiellement ou entièrement à l'élevage ou la garde et l'aménagement d'un enclos extérieur est exigée. Les lapins doivent être gardés en permanence à l'intérieur du clapier et de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Ce clapier et enclos extérieur sont autorisés aux conditions suivantes :
  - i) L'implantation est permise uniquement dans la cour arrière et les cours latérales et pourvu que ce bâtiment et enclos soient situés à :
    - au moins 2 m (6,56 pi) des lignes délimitant le terrain sans jamais être moindre que les marges minimales exigées pour un bâtiment accessoire dans la zone où se situe ce bâtiment dédié à l'élevage;
    - au moins 6 m d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent;
  - ii) Un seul clapier et un seul enclos sont autorisés par terrain;
  - iii) La hauteur maximale du clapier et de l'enclos est fixée à 2,5 m;
  - iv) La superficie maximale du clapier est fixée à 10 m<sup>2</sup>;
  - v) La superficie maximale de l'enclos extérieur est fixée à 10 m<sup>2</sup>;
- d) La vente de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée;
- e) Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée;
- f) Il est interdit d'euthanasier ou d'abattre un lapin ailleurs que dans un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des lapins soit

consommée ou non par le propriétaire. Cependant, l'euthanasie ou l'abattage sera permis à condition que le propriétaire se conforme aux dispositions prévues à loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal;

- g) Le clapier et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps. »;

2.2. La grille des usages et normes d'implantation par zone, reproduite à l'annexe VII faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 547 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 123, est modifiée comme suit :

- a) En insérant deux nouvelles lignes dans les grilles, dans la section « Résidentiel « RS » » et après la ligne « Activité artisanale – RS4 », qui se lisent comme suit :

« Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles – RS5;

Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles – RS6 »;

- b) En ajoutant dans les cases correspondantes aux colonnes « R-1, R-2, R-3, R-4 et R-5 » et aux deux nouvelles lignes « Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles – RS5 » et « Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles – RS6 », un « X », permettant ainsi ces deux classes d'usages dans les zones R-1 à R-5;

- c) En ajoutant dans les cases correspondantes aux colonnes « C-1, C-2, C-3, C-4, C-5 et C-6 » et aux deux nouvelles lignes « Élevage ou garde de volailles à des fins personnelles – RS5 » et « Élevage ou garde de lapins à des fins personnelles – RS6 », un « X », permettant ainsi ces deux classes d'usages dans les zones C-1 à C-6;

### 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Francoeur  
Mairesse

Marie Andrée Auger  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim

Avis de motion :	3 avril 2017
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	3 avril 2017
Transmission à la MRC du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	5 jours suivant l'adoption du 1 <sup>er</sup> projet
Avis public de l'assemblée publique de consultation donné le :	Au plus tard le 20 avril 2017
Assemblée publique de consultation tenue le :	1 <sup>er</sup> mai à 19h
Adoption du second projet de règlement :	1 <sup>er</sup> mai 2017
Transmission à la MRC du second projet de règlement :	5 jours suivant l'adoption du 2 <sup>e</sup> projet
Avis public aux personnes intéressées (référendum) :	Au plus tard le 9 mai 2017
Adoption du règlement :	5 juin 2017
Transmission à la MRC du règlement :	
Entrée en vigueur :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

Adoptée.

## 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

### 10.1 CAMP DE JOUR

*Le conseiller M. Éric Provencher déclare son apparence de conflit d'intérêt et se retire du point suivant à 20 h 45 puisqu'il est le frère de Mme Annie Provencher.*

#### 097-04-2017 10.1.1 EMBAUCHE DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT la tenue de la première édition d'un camp de jour estival à Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été complété avec succès et qu'une candidature a été retenue pour le poste de coordonnatrice et deux candidatures pour les postes de monitrices;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal embauche madame Annie Provencher à titre de coordonnatrice de la première édition du camp de jour estival 2017 dont les conditions figurent plus amplement à son contrat de travail.

QUE le Conseil municipal embauche mesdames Trinity Mastine et Victor-Ann Arseneault à titre de monitrices de la première édition du camp de jour estival 2017 dont les conditions sont plus amplement décrites à leur contrat de travail.

QUE le conseil autorise le directeur général à signer les contrats de travail desdites employées précitées.

Adoptée.

*Le conseiller M. Éric Provencher réintègre son poste à 20 h 47.*

*Le conseiller M. Christian Girardin déclare son conflit d'intérêt et se retire du point suivant à 20 h 50 puisqu'il est le conjoint de Mme Cynthia Francoeur.*

#### 098-04-2017 10.2 EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE POUR LA FÊTE NATIONALE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organisera un événement pour la Fête Nationale;

CONSIDÉRANT QU' il y a une résolution numéro 019-01-2017 concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne pour la coordination des événements saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Cynthia Francoeur a été retenue pour la coordination desdits événements;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE mandater le directeur général à signer l'entente de services concernant la Fête Nationale pour l'année 2017.

Adoptée.

*Le conseiller M. Christian Girardin réintègre son poste à 20 h 52.*

#### **099-04-2017 10.3 ENVOL DES PASSIONNÉS – DEMANDE D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU' une randonnée de vélo passera dans notre municipalité le samedi 29 avril 2017 formée de 40 cyclistes;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le groupe Envol des passionnés à emprunter le parcours établi lors de leur randonnée.

Adoptée.

#### **100-04-2017 10.4 GOSPANGELS – DEMANDE D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la troupe Les Gospangels tiendra une tournée de concerts dans les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les Gospangels souhaitent tenir un concert gratuit d'une durée de 90 minutes au sein de notre municipalité au mois de juillet ou août 2017;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit mandaté à poser les actions nécessaires en vue de tenir un concert de la troupe Les Gospangels au sein de la Municipalité.

Adoptée.

## 11. SUJETS DIVERS

### 101-04-2017 11.1 DEMANDE DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont une obligation en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été effectuée à la Municipalité pour desservir une personne ayant un besoin de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le budget permet une allocation de transport adapté ne dépassant pas un montant de 300 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND  
Appuyé par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey rembourse les frais de trois transports au demandeur, soit 288 \$ en totalité.

Adoptée.

### 102-04-2017 11.2 APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : « MOIS DE LA JONQUILLE »

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec et que la Société canadienne du cancer, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte pour prévenir cette maladie et permet à la recherche d'évoluer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est consacré le « Mois de la jonquille », qu'il est porteur d'espoir et que de nombreuses activités y sont organisées qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les québécois à poser un geste significatif pendant le « Mois de la

jonquille » pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey encourage ses citoyens à accorder généreusement leur appui à la cause de la Société canadienne du cancer, dans le cadre du « Mois de la jonquille ».

Adoptée.

## **12. RAPPORT DES ÉLUS**

La mairesse invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

4 questions ont été posées et 3 d'entre elles ont été répondues. L'autre question sera répondue lors de la prochaine séance du conseil municipal.

## **103-04-2017 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20 h 57.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

---

Thérèse Francoeur, mairesse

---

Marie-Andrée Auger, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim